



FEDERATION DES CHASSEURS DE L' AISNE

" *Rendre à la nature ce qu'elle nous donne* "

Enquête publique
Parc Eolien de Vesles et Caumont

Enquête publique - observations - PARC EOLIEN DES TERRES DE CAUMONT à Vesles et Caumont

Monsieur le commissaire enquêteur, cher Monsieur,

La Fédération des chasseurs de l'Aisne tient à faire part de son avis défavorable au projet de parc éolien des terres de Caumont à Vesles et Caumont.

Notre avis est basé sur deux éléments importants. Le premier, le parc est situé à proximité immédiate des marais de la Souche, hauts lieux de la chasse des oiseaux migrateurs et doublement classé au titre de Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation), notamment pour des espèces d'avifaune migratrice sensibles à l'éolien (Blongios nain, Butor étoilé, busard Saint Martin...). Le deuxième, le parc est situé dans l'un des axes migratoires d'entrée et de sortie des oiseaux sur le Marais de la Souche, risquant fortement de provoquer un évitement du site par les oiseaux, en plus d'une mortalité directe. Vous comprendrez que cette situation est beaucoup trop sensible pour qu'un parc s'implante à cet endroit. Les conséquences sur le site Natura 2000 risquent d'être telles que le classement même de la ZPS serait remis en question. En effet, le nombre d'individus des espèces retenues au formulaire standard des données est extrêmement faible. Chaque individu compte donc et la moindre perte est préjudiciable :

Espèces visées à l'art 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation sur les marais de la Souche (FSD)

Espèce	Nb min	Nb max
<i>Lanius collurio</i>	3	6
<i>Botaurus stellaris</i>	3	5
<i>Ixobrychus minutus</i>	3	6
<i>Pernis apivorus</i>	1	3
<i>Circus aeruginosus</i>	5	10
<i>Circus cyaneus</i>	3	5
<i>Cex crex</i>	0	2
<i>Burhinus oedicephalus</i>	11	3
<i>Asio flammeus</i>	0	1
<i>Caprimulgus europaeus</i>	0	2
<i>Alcedo atthis</i>	2	4
<i>Lullula arborea</i>	1	2
<i>Luscinia svecica</i>	10	20

Au-delà des pertes directes et de l'évitement prévisible des marais de la Souche, nous vous alertons sur le risque engendré sur l'entretien des marais. En effet, la perturbation prévisible de la migration entraînera une modification de l'activité cynégétique avec pour conséquences induites l'arrêt de l'entretien des zones humides ouvertes. Cette modification d'entretien aura des incidences sur l'avifaune des zones humides ainsi que sur la flore et les habitats.

Concernant les mortalités directes, la Fédération des chasseurs de l'Aisne attire l'attention sur le fait que celles-ci sont systématiques quelque soit l'emplacement de l'éoliennes, mais avec un nombre d'autant plus important que l'éolienne est en zone d'enjeu de biodiversité. La localisation du parc fait craindre une forte mortalité d'avifaune et de chiroptères, notamment en termes d'espèces protégées. La Fédération des chasseurs souhaite, si son avis négatif n'était pas suivi, que l'arrêté l'autorise à effectuer des suivis de mortalité aux pieds des installations. En cas de découverte d'une espèce protégée, la Fédération des chasseurs de l'Aisne se réserve le droit de tout recours possible pour destruction volontaire d'espèces protégées.

Concernant la migration sur les marais de la Souche, la Fédération des chasseurs de l'Aisne dispose de nombreuses données, liées notamment au carnet de prélèvement pour la chasse de nuit, permettant de caractériser l'intensité et les dates des passages. Il est vraiment dommage que ces données n'aient pas été sollicitées.

En l'état, nous vous demandons, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'émettre un avis défavorable du projet Eolien sur Vesles et Caumont.

Très cordialement.

Le Président
Franck DEMAZURE



Ce 16 décembre 2019